

CALCUL DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE 2026

Montant basé sur l'activité de l'exercice 2025

Le mode de calcul du montant de la contribution volontaire pour tous les CREAi régionaux est issu d'une circulaire interministérielle du 7 janvier 1980.

Il est actuellement basé, pour le CREAi-ORS Occitanie, sur un tarif maintenu depuis 2002 :

- au prorata du nombre de journées de présences des personnes accueillies pour les établissements (nombre de journées X 0,11 €)
- au prorata du nombre d'actes pour les services (nombre d'actes X 0,06 €).

Ce mode de calcul du montant de la contribution « par établissement ou par service » reste la modalité principale de l'appel à contribution 2026.

Modalité complémentaire :

Nous vous proposons également une modalité complémentaire si vous le souhaitez :

- Une base de calcul adaptée par « Pôle » ou par « Association ».

Si vous souhaitez que tous les ESMS d'un même pôle ou d'une même association puissent bénéficier des avantages de la contribution volontaire au CREAi-ORS Occitanie, le montant de la contribution, du pôle ou de l'association, sera de 60 % du total cumulé des montants calculés pour chaque établissement ou service du pôle ou de l'association.

(Exemple : si le cumul des sommes calculées pour chacun de vos établissements et/ou services est de 5 000 €, le montant de la contribution sera de 3 000 €, et permettra à toutes les structures de bénéficier des avantages contributeurs).

CREAi-ORS Occitanie

Email : accueil@creaiors-occitanie.fr – Site : www.creaiors-occitanie.fr

Antenne de Montpellier
ZAC de Tournezy Bât A5
135 allée Sacha Guity – 34070 MONTPELLIER
☎ 04 67 69 25 03

Antenne de Toulouse
37 allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE
☎ 05 61 53 11 46